

VILLE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

DU

Lundi 26 mai 2008

n° 15

page 1/1

Rapporteur : **Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Piste cyclable bords de Vienne - allée des Acadiens
Acquisition d'un terrain de M. Hubert PAGES**

Mesdames, Messieurs,

La ville de Châtellerault a aménagé une piste cyclable sur le tracé de l'ancien chemin de halage situé en bords de Vienne pour la partie comprise entre le quai Alsace Lorraine et le pont SNCF.

Afin de régulariser une situation où l'emprise foncière de la piste cyclable appartient toujours aux propriétaires riverains, il convient aujourd'hui d'acquérir les parcelles concernées par cet aménagement.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU le compromis de vente en date du 4 février 2008,

CONSIDERANT l'intérêt public de cette opération,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1) d'acquérir le terrain appartenant à M. Hubert PAGES situé en bords de Vienne formant la parcelle cadastrée section EM n°1 43 pour une surface de 396 m² au prix de 396€ toutes indemnités comprises, soit 1€ à m².

2) d'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé, aux frais de la ville, en l'étude de maître BARON, notaire associé à Dangé-Saint-Romain.

Le règlement de cette dépense sera imputée sur le compte budgétaire 820.1/2118/P1027/4100.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le 30.05.08 n° 106359

Publié en mairie

Le 27.05.08

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD